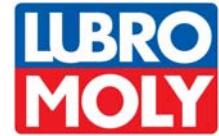


Fiche signalétique

Pro-Line Fuel System Cleaner, Art. 2030



1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Pro-Line Fuel System Cleaner, Art. 2030
Utilisations	: Non disponible.
Fournisseur/Fabriquant	: LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Strasse 4 D-89081 Ulm-Lehr Germany Tel.: +49(0)731 / 1420-0 Fax: +49(0)731 / 1420-88
Date de validation	: 08/30/2008
Nom du responsable	: Chemical Check GmbH
En cas d'urgence	: +49(0)731 / 1420-0

2. Identification des dangers

État physique	: Liquide. [Clair.]
Odeur	: Caractéristique.
Vue d'ensemble des urgences	: ATTENTION!

COMBUSTIBLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Ne pas mettre en contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Éviter l'exposition durant une grossesse. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	: Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions.
Peau	: Irritant pour la peau. Peut être nocif par contact cutané.
Yeux	: Irritant pour les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
Cancérogénicité	: Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Contient une substance capable de causer des anomalies du développement.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : le sang, reins, foie, tractus gastro-intestinal, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

2. Identification des dangers

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Conditions médicales aggravées par une surexposition : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

Nom	Numéro CAS	%
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1	60 - 100
Xylène	1330-20-7	5 - 10
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	5 - 10
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	0.1 - 1
Naphtalène	91-20-3	0.1 - 1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un respirateur autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Combustible
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
hydrocarbures
toxic pyrolysis products
explosive vapour/air mixture
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage

- : Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Entrepoiser dans un endroit isolé et approuvé. Entrepoiser dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Xylène

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

1,2,4-Triméthylbenzène

Limites d'exposition

ACGIH TLV (États-Unis).

TWA: 100 ppm

CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006).

8 hrs OEL: 100 ppm 8 heure(s).

15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minute(s).

15 min OEL: 150 ppm 15 minute(s).

8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heure(s).

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2007).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007).

TWAEV: 100 ppm 8 heure(s).

TWAEV: 435 mg/m³ 8 heure(s).

STEV: 150 ppm 15 minute(s).

STEV: 650 mg/m³ 15 minute(s).

CA Quebec Provincial (Canada, 12/2006).

VEMP: 100 ppm 8 heure(s).

VEMP: 434 mg/m³ 8 heure(s).

VECD: 150 ppm 15 minute(s).

VECD: 651 mg/m³ 15 minute(s).

Manufacturier (Canada).

TWA: 17 ppm 8 heure(s).

CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006).

8 hrs OEL: 123 mg/m³ 8 heure(s).

8 hrs OEL: 25 ppm 8 heure(s).

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2007).

TWA: 25 ppm 8 heure(s).

CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007).

TWAEV: 25 ppm 8 heure(s).

TWAEV: 123 mg/m³ 8 heure(s).

CA Quebec Provincial (Canada, 12/2006).

VEMP: 25 ppm 8 heure(s).

VEMP: 123 mg/m³ 8 heure(s).

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Naphtalène

CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006). Peau

15 min OEL: 15 ppm 15 minute(s).

8 hrs OEL: 10 ppm 8 heure(s).

8 hrs OEL: 52 mg/m³ 8 heure(s).

15 min OEL: 79 mg/m³ 15 minute(s).

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2007). Peau

TWA: 10 ppm 8 heure(s).

STEL: 15 ppm 15 minute(s).

CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007).

TWAEV: 10 ppm 8 heure(s).

TWAEV: 52 mg/m³ 8 heure(s).

STEV: 15 ppm 15 minute(s).

STEV: 78 mg/m³ 15 minute(s).

CA Quebec Provincial (Canada, 12/2006).

VEMP: 10 ppm 8 heure(s).

VEMP: 52 mg/m³ 8 heure(s).

VECD: 15 ppm 15 minute(s).

VECD: 79 mg/m³ 15 minute(s).

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Yeux : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.

Peau : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Respiratoire : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9 . Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 39°C (102.2°F) [Pensky-Martens.]
- Couleur** : Jaune. [Pâle]
- Odeur** : Caractéristique.
- Densité** : 0.816 g/cm³ [15°C (59°F)]
- Viscosité** : Cinématique (40°C): <0.07 cm²/s (<7 cSt)
- Solubilité** : Insoluble(s) dans l'eau.

10 . Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Conditions de réactivité** : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.

11 . Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Dosage	Résultat	Exposition
Xylène	Lapin	>1700 mg/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	4300 mg/kg	DL50 Orale	-
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Lapin	>2 mL/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	>590 mg/m ³	CL50 Inhalation Vapeur	4 heures
Naphtalène	Lapin	>20 g/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	>2500 mg/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	>490 mg/kg	DL50 Orale	-

- Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Ingestion** : Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions.
- Peau** : Irritant pour la peau. Peut être nocif par contact cutané.
- Yeux** : Irritant pour les yeux.

Cancérogénicité

Classification

11 . Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Xylène	A4	3	-	-	-	-
Naphtalène	A4	2B	-	Aucune.	Possible	-

12 . Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Exposition	Résultat
Xylène	Crustacés	48 heures	Aiguë CL50 8500 ug/L
	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 3300 à 4093 ug/L
Naphtalène	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 1.96 mg/L
	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 2.25 mg/L
	Daphnie	48 heures	Aiguë CL50 17.4 mg/L
	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 2.1 ppm
	Crustacés	48 heures	Aiguë CL50 2.6 à 2.89 ppm

13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.


Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14 . Informations relatives au transport

AERG : 128

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le TMD	UN1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré)	3	III		-
Classe IMDG	UN1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré)	3	III	 	Emergency schedules (EmS) F-E, S-E Marine pollutant

14 . Informations relatives au transport

Classe IATA-DGR	UN1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré)	3	III		-
-----------------	--------	--	---	-----	---	---

GE* : Groupe d'emballage

15 . Informations réglementaires

Canada

SIMDUT (Canada)

- : Classe B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F).
- Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
- Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).



Listes canadiennes

- : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Les composants suivants sont répertoriés: Naphthalène
- ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
- NPRI canadien:** Les composants suivants sont répertoriés: Xylène; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
- Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada

- : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales

- : Ce produit, (et ses ingrédients) est (sont) inscrit(s) dans les inventaires nationaux, ou est (sont) exempté(s) de l'être en Australie (AICS), en Europe (EINECS/ELINCS), en Corée (TCCL), au Japon ((METI), aux Philippines (RA6969).

16 . Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette

- : COMBUSTIBLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT.

Hazardous Material Information System (États-Unis)

- : ÉVALUATION DU DANGER

Santé	*	1
Risques d'incendie		2
Danger physique		0
Protection individuelle		B

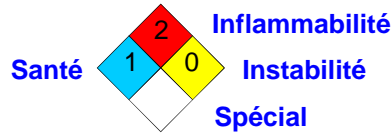
4- Extrême
3- Sévère
2- Modéré
1- Faible
0- Minimum

Consultez la section 8 pour obtenir de l'information plus détaillée sur la protection individuelle.

16 . Autres informations

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Références : ANSI Z400.5, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005.

Date d'édition : 08/30/2008

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.